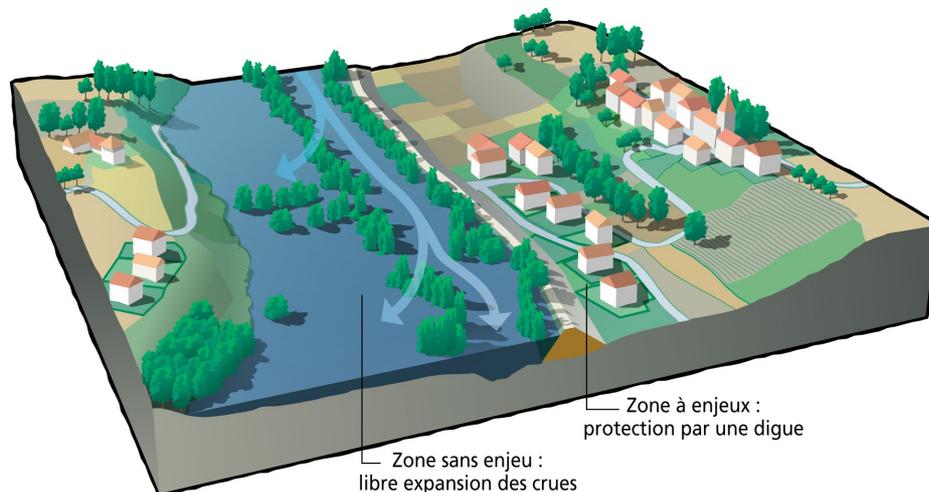




Une digue est un remblai longitudinal, naturel ou artificiel dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des basses terres longeant par les eaux d'un lac, d'une rivière ou de la mer.

➤ *Comment se manifeste-t-il?*



Les digues peuvent être construites en dur sur d'importantes fondations (c'est le cas pour les digues de mer) ou être constituées de simples levées de terre, voire de sable et végétalisées.

Le phénomène de rupture de digue correspond à une destruction partielle ou totale d'une digue. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, tempête, submersion marine, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur la digue), fragilisation par les terriers d'animaux (lapins, renards, rats, ragondins...) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture peut être :

- **progressif** dans le cas des digues en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard »).
- **brutal** dans le cas des digues en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de digues entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

➤ ***Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement***

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus de la digue et de l'érosion en amont, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **Les conséquences humaines** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées.
- **Les conséquences économiques** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), les réseaux d'eau, électrique, téléphonique, au patrimoine, au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics...
- **Les conséquences environnementales** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries en arrière (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau...).

➤ *Que fait-on pour réduire le risque de rupture de digue?*

- **L'étude de dangers** : le code de l'environnement relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques prévoit que pour les digues les plus importantes une étude de dangers soit réalisée par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels. Cette étude doit préciser la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels et une cartographie des zones à risques significatifs doit être réalisée.
- **La surveillance des digues** : une surveillance étroite de chaque digue est imposée par la réglementation, depuis sa conception, sa réalisation jusqu'à son exploitation, en période de crue et hors crue. Si la digue ne paraît pas remplir les conditions de sûreté suffisantes, le Préfet peut prescrire un diagnostic de sûreté de l'ouvrage où sont proposées les dispositions pour remédier aux insuffisances de l'ouvrage, de son entretien ou de sa surveillance.
- **Les travaux de réduction de la vulnérabilité** : parmi les mesures collectives prises ou à prendre pour réduire l'aléa inondation par rupture de digue ou la vulnérabilité des enjeux derrière les digues, on peut citer :
 - l'entretien des cours d'eau, pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux pluviales pouvant fragiliser la digue ou favoriser une surverse.
 - l'entretien régulier de la digue, les travaux de réparation, de renforcement, de réhabilitation...

Les mesures individuelles pouvant être prises pour réduire l'aléa inondation par rupture de digue ou la vulnérabilité des enjeux derrière les digues sont les mêmes que celles présentées dans la partie "Le risque inondation" du DICRIM.

➤ Que dois-je faire en cas de rupture de digue?



- PENDANT LA RUPTURE :

- Je m'informe de la montée des eaux par radio ou auprès de la Mairie.
- Je n'entreprends une évacuation que si j'en reçois l'ordre par les autorités ou si j'y suis forcé par la montée des eaux.
- Je ferme les portes, les fenêtres et aérations, je bouche toutes les ouvertures basses de mon domicile.
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je me réfugie en un point haut préalablement repéré (étage, colline...).
- J'écoute la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Armorique 104.5 Mhz.
- Je ne m'engage pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- Je ne tente pas de rejoindre mes proches ou d'aller chercher mes enfants à l'école.
- Je ne téléphone pas, sauf en cas de danger vital : afin de libérer les lignes pour les secours.



- APRES LA RUPTURE :

- J'aère,
- Je désinfecte à l'eau de javel,
- Je chauffe dès que possible,
- Je ne rétablis le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Je respecte les consignes,
- J'informe les autorités de tout danger,
- J'aide les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.